



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

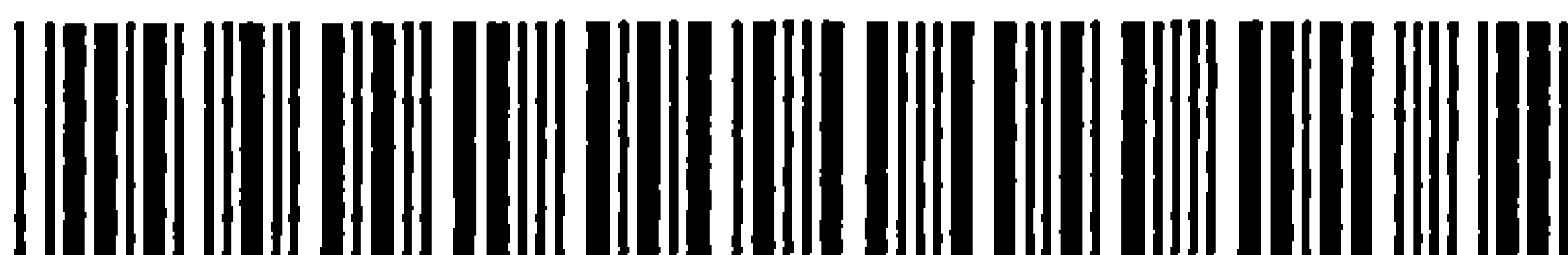
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480

Numéro SIREN : 702 034 802

Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2014 sous le numéro de dépôt 49609



1404966503

DATE DEPOT : 2014-06-03

NUMERO DE DEPOT : 2014R049609

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 4-14 rue Ferrus 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2014/05/14

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

APLITEC**SAS au capital de 2 270 000 euros****Siège social : 4 -14 rue Ferrus 75014 Paris****702 034 802 RCS Paris****FIGESTOR et Associés****SAS au capital de 800 000 euros****Siège social : 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS****529 240 640 RCS Paris****DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE****Le soussigné Pierre LAOT**

Agissant en qualité de Président de la société APLITEC, société par actions simplifiée au capital de 2 270 000 euros, ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris, immatriculée 702 034 802 RCS Paris

et

Agissant en qualité de Président de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris, immatriculée 529 240 640 RCS Paris

a préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre APLITEC et FIGESTOR ET ASSOCIES, le Président a, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de FIGESTOR ET ASSOCIES devant être transmis à APLITEC et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Par Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013, la collectivité des associés des sociétés APLITEC et FIGESTOR ET ASSOCIES, a respectivement décidé à l'unanimité de ne pas nommer de Commissaire à la fusion et de dispenser leur Président respectif de l'établissement du rapport sur la fusion. ✓

L'Assemblée Générale en date du 19 décembre 2013 de la société APLITEC a par ailleurs décidé de nommer Monsieur Didier PIRO domicilié 18 rue de Madrid 75008 Paris en qualité de Commissaire aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de la société APLITEC et de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 26 février 2014, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris comme mentionné dans ledit avis. ✓

4) Le projet de fusion, le rapport du Commissaire aux apports et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été mis à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés

APLITEC et FIGESTOR ET ASSOCIES, au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.

Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Paris dans les délais réglementaires.

5) L'assemblée générale extraordinaire de FIGESTOR ET ASSOCIES, société absorbée, réunie le 31 mars 2014, a approuvé le projet de fusion de la société avec APLITEC et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'assemblée générale extraordinaire de la société APLITEC, société absorbante, réunie le 31 mars 2014, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIGESTOR ET ASSOCIES a :

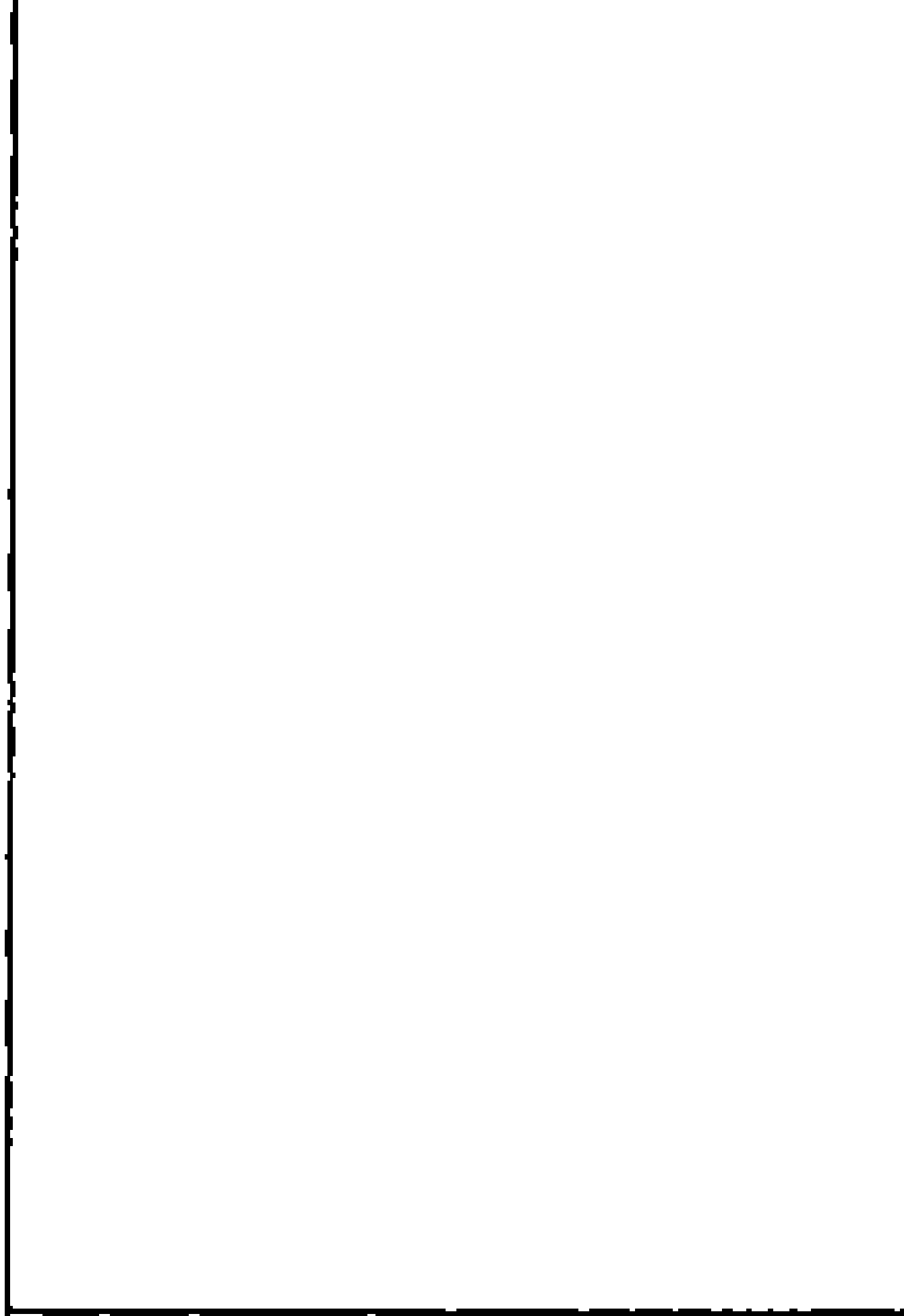
- approuvé la fusion,
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 116 360 euros pour le porter à 2 386 360 euros.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de la société APLITEC et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution de FIGESTOR ET ASSOCIES, ont été publiés dans le journal LE QUOTIDIEN JURIDIQUE le 14 mai 2014 et dans le journal LE QUOTIDIEN JURIDIQUE le 14 mai 2014.

et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion des sociétés APLITEC et FIGESTOR ET ASSOCIES est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait à Paris,
Le 14 mai 2014,
en quatre exemplaires.



société, sous ré
partout ailleurs e

Statuts APLITEC

a la société

- a l'issue de la
transmis dans
ont décidé l
corrélatif de

Total égal au ca

Statuts APLITEC

En cas d'augmentation
lors de la souscription
la prime d'émission
La libération du
de cinq ans à compter

Statuts APLITEC

et des sociétés c
augmentation d
La cession des a
accompagné le c

Dans le cas où
l'acceptation sig

Tous les frais rés

Statuts APLITEC

compte de l'ach

A défaut d'acco
arbitrale (cf Arti

En cas de refus
fixation du prix p

Statuts APLITEC

La société est l'organe des experts-comptables.

Le président est l'organe de la collectivité des associés. Il est élu sans que sa révocation ne nécessite l'avis des experts-comptables.

Le président est l'organe de la collectivité des associés. Il est désigné pour une durée de deux ans.

Statuts APLITEC

Il est précisé que
de l'objet social
ne pouvait l'ign
suffire à constitu

Statuts APLITEC

17.3) Décisions

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par l'assemblée générale des associés, à la majorité simple, à moins que les statuts n'aient prévu une autre majorité.

- La gestion de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, élus par l'assemblée générale des associés, à la majorité simple, à moins que les statuts n'aient prévu une autre majorité.
- Pour la nomination et la révocation des gérants, l'assemblée générale des associés est composée de tous les associés, à moins que les statuts n'aient prévu une autre composition.
- Pour la nomination et la révocation des gérants, l'assemblée générale des associés est composée de tous les associés, à moins que les statuts n'aient prévu une autre composition.

Statuts APLITEC

elles ne sont
communication

Article 21 – Com

Le contrôle de
nommés et exer

Statuts APLITEC

Article 23 – Décisions

Les décisions de

**Les décisions ordonnent
le capital social.**

- nomination et
- nomination et

Statuts APLITEC

L'exercice social

Article 26 – Inve

Il est tenu une co

**A la clôture de c
passif existant à**

Statuts APLITEC

si la dissolution
relatives au cap
montant égal à
capitaux propres

Article 29 – Tran

1) La société pe
résultant de la lè

Statuts APLITEC

droits civils; 2° Pour
ne mettra pas en
ordonnance, non

Le tribunal arbitral
statuera en dernier
décision et l'objet

Dans tous les cas
où le dernier ar

Statuts APLITEC

Statuts *APLITEC*

- la copie des
- la feuille de
- un exemplai
- le rapport d
- le traité de f
- le certificat c
- le certificat c
- de Paris,
- le texte des

nouvelles de 2017
Ces actions nou

APLITEC détena
L.236-3 du Code
contre des actio

*« Le capital social
soixante (2 386
20 euros chacun*

Le reste de l'arti

Cette résolution

